

Publié par : juridique
Date de dépôt : 10/09/2026
Date de retrait : 10/11/2026



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 08 Septembre 2026
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, PHILIPPE PIERRE, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE ICOVIELLO, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER.

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A CHRISTIANE TCHAREKLIAN, VALERIE BUSO A FRANCOISE WELLER, DAVID FERNANDEZ A BERNARD ROUBY, ALAIN SOLAZZI A MARIE SEDANO, JOËL BOUC A ANNIE MOUTHIER

Délibération n°

N° D2026-147

Objet

**CREATION D'UNE COMMISSION DE PREPARATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Exposé des motifs :

Il est rappelé que l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil dans tous les domaines ressortissants de ses compétences.

Il est rappelé que ces commissions ne peuvent émettre que des avis et que seul le conseil municipal et le Maire, dans le champ de leurs compétences respectives, détiennent un pouvoir décisionnel.

Chaque commission est créée par délibération. Cette dernière en fixe le nombre de sièges ainsi que le mandat de ses membres qui ne saurait excéder celui du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement intérieur de l'assemblée délibérante approuvé le 08 septembre 2026 par la délibération n°2026-146, les membres des commissions sont désignés, au sein du conseil municipal, au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel afin d'assurer l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante issus des différentes listes présentes à l'occasion des élections municipales. Le vote est effectué à bulletins secrets.

Afin d'assurer l'expression pluraliste des élus de l'assemblée délibérante issus des différentes listes présentes à l'occasion des élections municipales, il est proposé au conseil de fixer à NEUF le nombre de siège à pourvoir, en sus du Maire, président de droit, et de fixer la fin de la durée de leur mandat à la fin du mandat des conseillers municipaux de la mandature en cours.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, il est proposé de recourir à la procédure qui permet que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la Délibération n°2026-146 du 08 septembre 2026 ;

Vu la liste unique déposée auprès de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** les membres de la commission de préparation du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la base d'une même liste, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletins secrets.

- **DE DIRE** que ladite commission est désormais composée, hormis Monsieur le Maire, comme suit :

Mme Françoise Weller
M. Bernard ROUBY
Mme Marie SEDANO
M. David THUILLIER
Mme Marie-Annick AUPEIX
M. Philippe PIERRE
Mme Valérie BUSSO
M. Nicolas CONRAD
Mme Annie MOUTHER

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--